

1195 du hansard, et nous donner des renseignements sur les commissions versées, le coût d'émission, etc.?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre hier après-midi, l'emprunt a été considérablement surpassé. Bien entendu, le gouvernement en est très satisfait et il en est de même, j'en suis sûr, pour tous les honorables membres de la Chambre.

Dans la répartition, 85 millions de dollars ont été souscrits aux obligations de 2½ p. 100, qui arriveront à l'échéance dans 13 mois, et 115 millions de dollars ont été souscrits aux obligations de 3 p. 100, qui viendront à l'échéance dans 21 mois et demi. La commission versée à l'égard des souscriptions aux premières obligations est de 10c. et celle qui est versée à l'égard des souscriptions aux deuxièmes obligations est de 20c.

M. McMillan: Le ministre des Finances peut-il nous dire quels effets le récent niveau d'intérêt élevé de 4.76 p. 100 et 4.94 p. 100 sur les obligations du gouvernement à court terme aura sur le prix de revient de l'argent pour les municipalités et les provinces?

M. l'Orateur: L'honorable député ne s'attend pas que le ministre réponde à une question ainsi exprimée. Il lui demande en réalité d'exprimer son opinion.

LA DÉFENSE NATIONALE

CANADA ET ÉTATS-UNIS—ACQUISITION EN COMMUN DE MATÉRIEL DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Lui a-t-on signalé la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal de ce matin et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le général Charles Foulkes, président du comité canadien des chefs d'état-major, a déclaré aujourd'hui que le Canada et les États-Unis ont négligé de continuer à favoriser l'acquisition en commun de matériel de défense.

Il est maintenant possible que nous (le Canada) devions abandonner le programme de mise au point et de production d'équipement canadien spécial pour les besoins limités des forces canadiennes et remettre en vigueur les dispositions de l'accord de 1950 prévoyant une collaboration économique avec nos associés (les États-Unis) pour la production commune du matériel requis pour la défense.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette déclaration, telle qu'elle a paru dans les journaux, du président du comité des chefs d'état-major, expose la ligne de conduite que suivent maintenant son ministère et le gouvernement?

[M. McMillan.]

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas lu la nouvelle en question. Je tiens cette question pour un préavis et j'irai aux renseignements.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES CONDITIONS RÉGISSANT LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont j'ai envoyé un préavis à son bureau ce matin.

Pour ce qui est de l'application ou du versement des subventions fédérales aux provinces qui ont accepté de participer au programme d'assurance-hospitalisation, le ministre nous dirait-il si le programme doit s'appliquer de façon obligatoire dans les provinces qui l'ont accepté? Le ministre dirait-il aussi si le programme devrait englober toute la province au lieu de se limiter à une partie de ladite province?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. La loi fédérale exige que les services d'assurance fournis soient mis à la disposition de tous les habitants des provinces. Ceci ne veut pas dire que le programme doive s'appliquer obligatoirement à toutes les personnes de la province. Toutefois, aux termes des accords conclus jusqu'ici, toutes les provinces, sauf l'Ontario, ont rendu leur programme obligatoire pour tous leurs résidents. L'Ontario pose des conditions obligatoires pour une forte partie de la population et il est facultatif pour les autres résidents de recourir aux services en cause. En concluant tout accord avec une province, nous nous attendons, bien sûr, à avoir l'assurance qu'une forte proportion de la population sera protégée par le programme comme cela s'est produit en Ontario.

Quant à savoir si le programme doit s'étendre à toute la province, il va sans dire que si chaque habitant peut en profiter, il ne saurait être limité à un secteur ou à une région de la province.

M. Robichaud: Étant donné sa réponse, le ministre pourrait-il nous dire si une province aura le droit de toucher sa part de la subvention fédérale si une municipalité de cette province refuse de contribuer à la part provinciale?